

FOIRE AUX QUESTIONS

Veillez trouver ci-dessous les différentes réponses aux questions que vous pouvez vous poser :

UTILISATION GÉNÉRALE

- Q. Comment créer un compte famille ?**
R. Un lien est disponible sur la page d'accueil du site. Saisissez les informations du responsable légal. Créez la fiche de votre/vos enfant/s.
- Q. Quel code famille dois-je saisir pour me connecter à mon compte ?**
R. Il s'agit du code famille qui vous a été transmis par mail lors de votre inscription sur ce site. Il ne s'agit pas du code famille Sodexo ni de votre ancien code famille pour les garderies. Si vous aviez déjà créé une fiche famille sur "Ma crèche en ligne", l'ensemble des informations que vous aviez enregistré a été conservé.
- Q. Comment récupérer mon code famille ?**
R. Vous pouvez le récupérer auprès de la crèche demandée ou fréquentée.
À défaut, contactez le webmestre ou veuillez-vous rendre en Bureau Municipal De Proximité (BMDP).
- Q. Comment faire un changement d'adresse ?**
R. Un formulaire de changement d'adresse est disponible en ligne à l'adresse suivante <http://marseille.fr/changer-d-adresse-sur-super-minot>. Il sera directement transmis au service concerné par votre demande suivant la case du service que vous aurez cochée.
- Q. Comment modifier des informations de ma fiche famille ?**
R. Vous ne pouvez modifier que les informations de mail et de téléphone dans votre fiche famille. Toutes les autres informations doivent être adressées au service concerné, via le contact Webmestre.
- Q. Comment contacter les différents services ?**
R. Vous trouverez dans le bas de page du site un lien vers le contact Webmestre. Vous pouvez alors, en sélectionnant le sujet adéquat, poser vos questions aux services concernés.
- Q. Comment signaler un problème concernant le site ?**
R. Les problèmes techniques sont à signaler au Webmestre avec le lien «Contacter le Webmestre » en bas de page du site.



CRÈCHE

Q. Quelles sont les dates importantes liées à ma demande en crèche ?

R. Pour les demandes sur les crèches municipales :

1. **En janvier 2020**, vous recevrez un mail vous demandant de maintenir votre demande dans un délai de 15 jours.
 2. **En avril 2020**, votre demande maintenue sera examinée, avec toutes les autres, en commissions d'attribution .
 3. **En mai 2020**, vous recevrez un mail vous informant :
 4. qu'une place vous est proposée pour la rentrée de septembre,
 5. que votre demande est conservée sur la liste d'attente.
- Hors de cette procédure, il y a très peu d'admission en cours d'année.

Pour les demandes sur les crèches associatives :

Il convient de contacter directement les crèches, pour connaître la suite donnée à la demande.

Q. À partir de quand puis-je faire ma demande en crèche ?

R. La demande de place en crèche est possible dès le début du 6e mois de grossesse.

Q. Puis je modifier ma demande de place ?

R. Vous pouvez modifier vos choix à tout moment en supprimant ou rajoutant des crèches en respectant 4 choix associatives et 4 choix municipales maximum.
Pour tout autre changement adressez-vous à la crèche de votre choix ou utilisez le contact Webmestre de « Superminot ».

Q. L'accueil occasionnel est-il possible en crèche municipale ?

R. Oui, l'accueil occasionnel est possible dans les crèches municipales pour quelques heures, suivant leur disponibilité. N'hésitez pas à contacter les directrices des établissements.



PRÉINSCRIPTIONS PÉRISCOLAIRES

Q. Quelles sont les pièces justificatives à transmettre pour la préinscription en périscolaire ?

R. Les pièces justificatives à transmettre au dossier sont :
- **Pièce d'identité recto verso d'un des parents**
- **Attestation CAF :**

L'attestation CAF est fortement recommandée. Elle permet une actualisation plus simplifiée de votre quotient familial. Si néanmoins, vous n'êtes pas affilié à la CAF, votre dernier avis d'imposition sera accepté.

Q. Comment inscrire mon enfant en étude surveillée sur le site ?

R. Il n'est pas possible de s'inscrire aux études surveillées sur le site. Vous devez vous rapprocher du directeur de l'école concernée. Les études surveillées ne sont pas proposées dans toutes les écoles.

Q. Quel est le tarif pour les temps de garderie ?

R. La garderie du matin et les animations du soir sont des prestations payantes. Les tarifs sont des forfaits, valables pour l'année scolaire et facturés par période (5 périodes dans l'année). La grille de tarifs est construite sur la base de 10 tranches, en fonction de votre quotient familial C.A.F. Si vous n'êtes pas allocataire C.A.F, vous pouvez fournir votre dernier avis d'imposition qui permettra de calculer votre quotient familial correspondant. Vous pouvez également calculer votre quotient familial sur le site rubrique « Simulateur en ligne » puis « Simulateur Quotient Familial ». Si vous ne fournissez aucun document, le tarif de la tranche 10 sera appliqué.

Q. Mon enfant est absent, puis-je prétendre à un remboursement ?

R. Seuls certains cas sont acceptés pour prétendre à un paiement partiel en cours d'année :
- Changement d'école
- Déménagement hors de la commune
- Maladie pendant au moins 3 semaines consécutives
- Exclusion définitive

Q. Puis-je annuler une inscription en garderie ?

R. Comme indiqué dans les « Dispositions particulières », l'inscription est annuelle et seules les demandes d'annulation sont prises en compte dans le cas où votre enfant ne fréquenterait plus l'école d'affectation. Un formulaire est disponible sur le site dans l'espace « les formulaires ». Ce formulaire est à transmettre au Service de la Jeunesse* pour prise en compte et décision.

* Service de la Jeunesse - 34, rue de Forbin - 13233 Marseille cedex 20.



PRÉINSCRIPTIONS SCOLAIRES

Q . Quelles sont les dates importantes liées à la préinscription scolaire 2020-2021 ?

R. Pour l'année scolaire 2020-2021, les dates de préinscription scolaire sont à compter du 6 janvier 2020. Vous recevrez par mail ou par courrier, à partir du mois d'avril, le certificat d'affectation de votre enfant. Si vous avez également effectué une demande de dérogation, vous recevrez un avis à compter du mois de juin.

Q . Est-ce que je peux faire une demande de préinscription pour l'année en cours ?

R. Il est bien sûr possible de s'inscrire pour l'année en cours. Il faut dans la page de préinscription scolaire, faire la demande pour l'année en cours. Le Service des Inscriptions scolaires vous contactera dans les meilleurs délais par téléphone ou par mail, pour vous informer de l'école dans laquelle votre enfant pourra être inscrit.

Q . Comment faire une dérogation pour mon enfant scolarisé ?

R. Un formulaire de demande de dérogation est disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://marseille.fr/demande-derogation>. La demande sera prise en compte par le service scolaire. Vous recevrez un avis à compter du mois de juin.